

CONSEIL MUNICIPAL du 24 janvier 2020

Date de la convocation : Le 20 janvier 2020

Présents : Catherine MALAISÉ, Geneviève LOISON, Patrick MATHIEU, Éric FACON, Brigitte GODART, Guillemette FLEURY, Damien LEGROS, Benjamin WAQUELIN, Nathalie BARBIER, Martial POTAUFEUX, Frédéric RAGAUT

Absent excusé : Frédéric LEFEVRE (représenté par Martial POTAUFEUX), Chantal WAGNER (représentée par Brigitte GODART), Jocelyne LARUE (représentée par Geneviève LOISON), Claude LÉVÊQUE

Arrivés en retard :

Absent :

Secrétaire de séance : Geneviève LOISON

Lecture et signature pour approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement informatique » (A.G.E.D. I) (Délibération n° 2020/01/01)

Pour rappel le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., joint en annexe,

APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,

APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,

AUTORISE le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

2. Avenant n° 2 au contrat de l'entreprise MÉREAU PATRICK (Délibération n° 2020/01/02)

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,
VU la délibération n° 2019-06-02 du 28 juin 2019 portant attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la salle polyvalente,
VU la délibération n° 2019-11-02 du 8 novembre 2019 relative à l'avenant n° 1 au contrat de l'entreprise PATRICK MÉREAU,

CONSIDÉRANT le marché public « Rénovation de la salle polyvalente » et plus précisément le lot n° 2 « Faux plafonds-plâtrerie » passé avec l'entreprise PATRICK MÉREAU le 15 juillet 2019, basé sur un montant initial de 26 135 € HTVA,

CONSIDÉRANT l'avenant n° 1 signé avec l'entreprise PATRICK MÉREAU, pour un montant de 2100 € HTVA et portant le montant total du marché à 28 235 € HTVA,

CONSIDÉRANT la nécessité de cacher le prolongement du soffite au-dessus de la porte d'entrée et les gaines installées au fond de la scène par un coffre,

CONSIDÉRANT le devis pour travaux supplémentaires référencé 2019-51.186/002, établi par l'entreprise PATRICK MÉREAU, d'un montant total de 605,70 € HTVA,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer un avenant au contrat de l'entreprise PATRICK MÉREAU pour la réalisation de ces coffres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 abstention, 13 voix pour,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché signé avec l'entreprise PATRICK MÉREAU, pour un montant de 605,70 € HTVA et portant ainsi le montant total du marché à 28 840,70 € HTVA.

3. Avenant n° 1 au contrat de l'entreprise MICHEL PERIN (Délibération n° 2020/01/03)

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,
VU la délibération n° 2019-06-02 du 28 juin 2019 portant attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT le marché public « Rénovation de la salle polyvalente » et plus précisément le lot n° 2 « Électricité » passé avec l'entreprise MICHEL PERIN le 15 juillet 2019, basé sur un montant initial de 13 570,75 € HTVA,

CONSIDÉRANT que des spots doivent être installés sur le coffre réalisé par-dessus le prolongement du soffite,

CONSIDÉRANT le devis pour travaux supplémentaires référencé DS 194910058, établi par l'entreprise MICHEL PERIN, d'un montant total de 321,10 € HTVA,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer un avenant au contrat de l'entreprise MICHEL PERIN afin que les spots soient installés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 abstention, 13 voix pour,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché signé avec l'entreprise MICHEL PERIN, pour un montant de 321,10 € HTVA et portant ainsi le montant total du marché à 13 891,85 € HTVA.

4. Avenant n° 1 au contrat de l'entreprise MASTER HABITAT (Délibération n° 2020/01/04)

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,
VU la délibération n° 2019-06-02 du 28 juin 2019 portant attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT le marché public « Rénovation de la salle polyvalente » et plus précisément le lot n° 5 « Peinture intérieure » passé avec l'entreprise MASTER HABITAT le 15 juillet 2019, basé sur un montant initial de 6 273,61 € HTVA,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder aux travaux de peinture pour la remise en état du couloir et de la porte donnant sur la salle et au sous-sol, et d'installer une plaque en inox sur la porte,

CONSIDÉRANT le devis pour travaux supplémentaires référencé 498, établi par l'entreprise MASTER HABITAT, d'un montant total de 899,34 € HTVA,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer un avenant au contrat l'entreprise MASTER HABITAT afin que soient effectués les travaux de peinture et la pose de la plaque en inox,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché signé avec l'entreprise MASTER HABITAT, pour un montant de 899,34 € HTVA et portant ainsi le montant total du marché à 7172,95 € HTVA.

5. Devis relatif à la plateforme PMR de la société A.E.A Élévateurs (Délibération n° 2020/01/05)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,
VU la délibération n° 2018-11-06 du 9 novembre 2018 approuvant le projet de rénovation de la salle polyvalente de Prouilly,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité, relatif au projet de réhabilitation de la salle polyvalente, en date du 1^{er} août 2019, sous réserve de la mise à disposition d'une plate-forme élévatrice aux organisateurs de spectacles ou personnes louant la salle,

CONSIDÉRANT le devis établi par l'entreprise A.E.A Élévateurs, pour l'installation d'un élévateur PMR mobile, d'un montant de 9 475 € HVTA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le devis établi par l'entreprise A.E.A Élévateurs, d'un montant de 9 475 € HVTA, sous réserve de l'avis complémentaire favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité.

6. Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif (Délibération n° 2020/01/06)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 20 dans la limite de 31 361,25 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
Chapitre article	Nature	Montant	Chapitre article	Nature	Montant
2313	Avenant contrat de l'entreprise Michel PERIN	385,32 €			
2313	Avenant contrat de l'entreprise MEREAU PATRICK	726,84 €			
2313	Avenant contrat de l'entreprise MASTER HABITAT	1079,21€			
2188	Plateforme PMR mobile pour la salle polyvalente - AEA Élévateur	9996,13 €			
	Total	12 187,50 €		Total	

- d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2020.

Fin de la réunion : 21h50